

FMA GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 20.305.699 euros
Siège social : 8-14 avenue de l'Arche, Immeuble Colisée Gardens, ZAC Danton, 92400 Courbevoie
849 571 369 RCS Nanterre
(la « Société »)

**EXTRAIT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT CONSTATÉES DANS UN ACTE SOUS SEING PRIVÉ
EN DATE DU 17 FEVRIER 2026**

[...]

DÉCISION N°1

Constatation de la réalisation définitive de l'annulation de 20.104 actions de préférence de catégorie 2 (les « ADP 2 »), de la réduction de capital et de la modification subséquente des statuts

Le Président rappelle qu'aux termes d'un procès-verbal en date du 23 janvier 2026, les associés de la Société, statuant en application des dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce ont, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers :

- approuvé la proposition (i) d'annulation par la Société de 20.104 ADP 2, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro auto-détenues et (ii) de réduction du capital social de la Société d'un montant de 20.104 euros ; et
- conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de mettre en œuvre l'opération et constater sa réalisation définitive.

Le Président prend acte :

- que cette décision a fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce de Nanterre le 26 janvier 2026, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 al. 1 et R. 225-152 du Code de commerce ;
- qu'à la date des présentes, le délai d'opposition des créanciers de vingt jours est clos et qu'aucun créancier n'a formé opposition à l'opération de réduction du capital social de la Société conformément au certificat de non-opposition des créanciers délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 17 février 2026.

En conséquence de ce qui précède, le Président décide l'annulation des 20.104 ADP 2 et constate la réalisation définitive de la réduction du capital social, pour un montant de 20.104 euros, ayant pour effet de ramener celui-ci de 20.305.699 euros à 20.285.595 euros.

Puis, le Président en conséquence de ce qui précède, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société, désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

6.7 Par décision en date du 17 février 2026, sur délégation des associés en date du 23 janvier 2026, le Président a constaté que le capital social a été réduit de 20.104 euros par voie d'annulation par la Société de 20.104 de ses propres ADP 2 auto-détenues.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt millions deux cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-quinze (20.285.595) euros, divisé en vingt millions deux cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent

quatre-vingt-quinze (20.285.595) Actions, entièrement libérées, réparties comme suit :

- *20.079.559 Actions Ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;*
- *25.100 ADP 1 d'un (1) euro de valeur nominale chacune ; et*
- *180.936 ADP 2 d'un (1) euro de valeur nominale chacune.*

DÉCISION N°2
Pouvoirs pour les formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent extrait de l'acte écrit qui a été signé par le Président.

De convention expresse valant convention sur la preuve, il a été convenu de signer électroniquement le présent procès-verbal, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docusign.com.

Signé par :

A4C8718C64BA4FC...

Monsieur Ludovic Dumont
Président